

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-26 : Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'outils budgétaires sous la forme d'une plateforme d'applicatifs Web dédiés à la communication, l'analyse financière, la consolidation et au diagnostic,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société LOCALNOVA SAS, sise 7 Rue Levat – 34000 MONTPELLIER, portant sur la mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Applicatifs mis à disposition : LocalData, LocalBudget, LocalCom, LocalTerritoire, LocaAssistance.
- Durée : Les périodes sont définies comme suit :
 - Période 1 : de la date de signature, soit le 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31/12/2022,
 - Période 2 : de la fin de la Période 1 jusqu'au 31/12/2023,
 - Période 3 : de la fin de la Période 2 jusqu'au 31/12/2024,
 - Période 4 : de la fin de la Période 3 jusqu'au 31/12/2025.
- Montant de la prestation :
 - Période 1 et suivantes : 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 mars 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

